



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20190620-D00572910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 6), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 6), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 6), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 20 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Michel LOYAT.

Absents :

M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Clément DELBENDE, Mme Danielle DARD, Mme Danielle POISSENOT, Mme Ilva SUGNY, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Pascal CURIE à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Danielle DARD à M. Dominique SCHAUSS, Mme Myriam EL YASSA à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 21), Mme Danielle POISSENOT à Mme Karima ROCHDI, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 11 - jusqu'à la question n° 64 incluse).

OBJET : 28 - Organisation de manifestations commerciales - Modalités d'occupation du domaine public

Délibération n° 2019/005729

Organisation de manifestations commerciales Modalités d'occupation du domaine public

Rapporteur : M. l'Adjoint MORTON

	Date	Avis
Commission n° 6	04/06/2019	Favorable unanime

L'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon, souhaite organiser des manifestations à caractère commercial sur le domaine public :

- les Instants Gourmands du 29 août au 1^{er} septembre 2019,
- le marché de Noël du 23 novembre 2019 au 5 janvier 2020.

Ces demandes ont fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt, conformément à la réforme du droit de la propriété des personnes publiques adoptée par Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, qui a modifié le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dont publicité a été faite sur les sites de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du 14 janvier au 15 février 2019. Aucune proposition concurrente n'a été déposée.

Par ailleurs, la Ville de Besançon souhaite mettre en place une animation place de la Révolution, entre juin et octobre 2019 :

- le Village de Food truck.

Modalités d'occupation du domaine public

1) Instants Gourmands et Marché de Noël

L'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon organise les Instants Gourmands et le marché de Noël.

Ces manifestations se déroulant sur le domaine public, il est proposé :

- que la Ville de Besançon mette à disposition de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon le domaine public correspondant, à savoir la promenade Granvelle pour les Instants Gourmands, les places Granvelle, Pasteur, Révolution et du Huit septembre pour le marché de Noël,
- que les droits d'occupation soient conformes aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018,
- qu'une convention passée avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon règlera les modalités de mise à disposition, notamment en terme spatial, temporel et financier.

2) «Le village de food-trucks»

La Ville de Besançon, dans l'objectif de revitalisation et de dynamisation du centre-ville, va proposer une animation saisonnière tous les jeudis en fin d'après-midi, de juin à octobre 2019, avec pour intention de pérenniser cette manifestation lors des années suivantes.

Cette animation aura lieu tous les jeudis sur la période indiquée, de 17 h à 21 h, Place de la Révolution.

Il s'agira de proposer une offre de restauration légère et diversifiée, sans alcool, complémentaire à celle offerte par les restaurateurs du quartier.

En raison des travaux de remplacement des pavés de la place de la Révolution, le plan proposé est susceptible d'aménagements et d'être modifié, l'objectif étant que le plan proposé soit pérennisé à la fin desdits travaux.

L'espace de restauration et de convivialité proposé s'articulera autour de boutiques mobiles, notamment des véhicules permettant une restauration rapide, ainsi que des stands amovibles démontables.

Ces stands seront garantis à la prise au vent et seront lestés en conséquence.

Des tables d'exposants, des chaises ou des bancs seront mis à disposition des visiteurs par un prestataire de services qui aura été désigné par la Ville de Besançon, dans le cadre d'un marché public (dépense prise en charge sur la ligne de crédit 011.94.6042.0019024.10011).

Chaque exposant sera également lié par convention avec la Ville, laquelle fixera les obligations et attendus de chacune des parties.

Redevances

La mise à disposition du domaine public pour ces manifestations se fait moyennant une redevance d'occupation.

Pour le «village de Food Truck», il est proposé de fixer les droits de place à 25 € TTC par exposant et par jour de présence. Ces droits d'occupation seront encaissés au moyen de la régie municipale gérée par le service Commerce.

Les recettes d'occupation du domaine public seront encaissées sur la ligne de crédit 73.91.7336.10011.

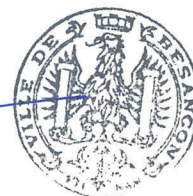
A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver ces modalités d'occupation du domaine public,**
- **d'approuver la redevance forfaitaire de 25 € par exposant et par jour de présence pour le «village de food truck».**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danièle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0